



Communauté de Communes

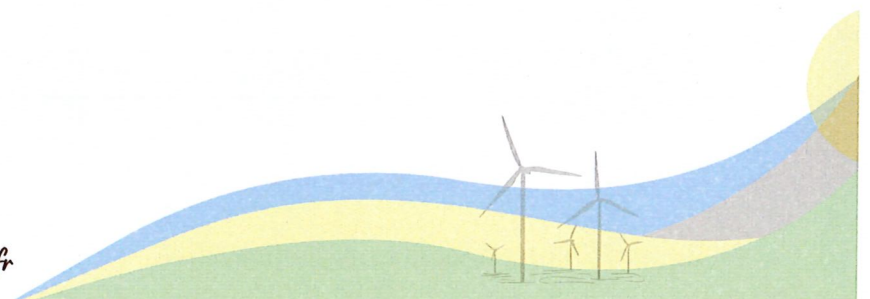
de la Plaine du Nord Loiret

www.cc-plaine-nord-loiret.fr

Réunion de Conseil Communautaire

16 avril 2026

PROCÈS-VERBAL



Avant-propos

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 9 avril 2026, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches-les-Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Commune	Titulaire / Suppléant	Prénom	Nom	Présent	Absent	Procuration à
Andonville	TITULAIRE	Stéphane	PETIT	X		
Andonville	SUPPLEANT	Claude	DAUPHIN	X		
Attray	TITULAIRE	Michel	GRANDEMAIN	X		
Attray	SUPPLEANT	Christophe	GUÉRINEAU	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Olivier	LEBRET	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Gaëlle	AUVRAY	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Jean-Marc	PHÉLUT	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Cassandra	COISNON		X	Pouvoir à O. LEBRET
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Claude	ARNAULT	X		
Boisseaux	TITULAIRE	Patrick	CHOFFY	X		
Boisseaux	TITULAIRE	Valérie	LEBLOND	X		
Charmont-en-Beauce	TITULAIRE	Delphine	PRUNET	X		
Charmont-en-Beauce	SUPPLEANT	Stéphane	MALON		X	
Chatillon-le-roi	TITULAIRE	Céline	DUPRÉ	X		
Chatillon-le-roi	SUPPLEANT	Guillaume	BEAUVALLET	X		
Chaussy	TITULAIRE	Florent	GUILLOTEAU	X		
Chaussy	SUPPLEANT	Alexandra	POISSON	X		
Crottes-en-Pithiverais	TITULAIRE	Daniel	POINCLOUX	X		
Crottes-en-Pithiverais	SUPPLEANT	Vincent	FORMONT	X		
Erceville	TITULAIRE	Bertrand	POISSON	X		
Erceville	SUPPLEANT	Nicole	RIDEL		X	
Greneville-en-Beauce	TITULAIRE	Virginie	JOUANNON-PEIGNÉ	X		
Greneville-en-Beauce	TITULAIRE	Annie	BOUVARD	X		
Jouy-en-Pithiverais	TITULAIRE	Martial	BOURGEOIS	X		

Jouy-en-Pithiverais	SUPPLEANT	Pierre-Jules	MORLEGHEM		X	
Léouville	TITULAIRE	Christine	PETIT	X		
Léouville	SUPPLEANT	Marie	QUÉBRIAC	X		
Oison	TITULAIRE	Corinne	GRAPPY	X		
Oison	SUPPLEANT	Marjorie	PAILLET	X		
Outarville	TITULAIRE	Gérard	GUYON	X		
Outarville	TITULAIRE	Roselyne	LACOMBE	X		
Outarville	TITULAIRE	Françoise	CRETET	X		
Outarville	TITULAIRE	Didier	CHARVOZ	X		
Outarville	TITULAIRE	Julien	FERRIERE		X	Pouvoir à D. CHARVOZ
Tivernon	TITULAIRE	Delphine	BRUCHET	X		
Tivernon	SUPPLEANT	Anne-Claire	DESFORGES	X		

Le procès-verbal de la dernière séance (02 avril 2026) est approuvé à l'unanimité.

Le conseil communautaire désigne Madame Céline DUPRÉ comme secrétaire de séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ordre du Jour

1. Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Son objectif est d'assurer l'équité financière entre les communes et la Communauté de Communes en apportant transparence et neutralité des données financières. La CLECT a donc pour rôle de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences et de déterminer le montant des attributions de compensation versé par les communes à l'EPCI, qui sera ensuite validé par le conseil communautaire.

Cette commission est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De créer la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,
- De composer la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune,
- De demander aux conseils municipaux de désigner par délibération, dans un délai de trois mois, leur représentant titulaire et leur représentant suppléant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	2	25			

2. Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est présidée par le Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en son sein,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De créer une Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat,
- De proclamer les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Titulaires	Suppléants
M. Daniel POINCLOUX	M. Olivier LEBRET
M. Patrick CHOFFY	Mme Delphine BRUCHET
Mme Cassandra COISNON	M. Florent GUILLOTEAU
M. Bertrand POISSON	M. Michel GRANDEMAIN
Mme Céline DUPRÉ	Mme Roselyne LACOMBE

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	2	25			

3. Commission Travaux

En vertu des articles L.2122-22 et L.5211-1 du CGCT, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de créer la commission Travaux et de désigner comme membres de cette commission :

- M. Bertrand POISSON (Vice-Président en charge du Patrimoine et responsable de la commission)
- M. Claude ARNAULT
- M. Denis BERTHELOT
- M. Martial BOURGEOIS
- Mme Delphine BRUCHET
- Mme Céline DUPRÉ
- M. Christophe GUÉRINEAU
- M. Florent GUILLOTEAU
- M. Jean-Marc PHÉLUT
- M. Daniel POINCLOUX

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	2	25			

4. Commission Scolaire - Péricolaire

En vertu des articles L.2122-22 et L.5211-1 du CGCT, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de créer la commission Scolaire - Péricolaire et de désigner comme membres de cette commission :

Communes	Membres
Andonville	Mme Corinne GONDOUIN
Bazoches-les-Gallerandes	Mme Gaëlle AUVRAY
Boisseaux	Mme Valérie LEBLOND
Châtillon-le-Roi	Mme Céline DUPRÉ (Vice-Présidente en charge de l'Éducation et responsable de la commission)
Chaussy	Mme Sandrine DURGEAU
Erceville	Mme Nicole RIDEL
Greneville-en-Beauce	Mme Annie BOUVARD
Jouy-en-Pithiverais	M. Martial BOURGEOIS
Outarville	M. Gérard GUYON
Tivernon	Mme Delphine BRUCHET
Représentant du SMIIS Aschères-le Marché/Attray/Crottes-en-Pithiverais/Montigny/Oison	M. Daniel POINCLOUX
Représentant du SIRIS Autruy-sur-Juine/Charmont-en-Beauce/Léouville	Mme Delphine PRUNET

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	2	25			

5. Commission Finances

En vertu des articles L.2122-22 et L.5211-1 du CGCT, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de créer la commission Finances et de désigner comme membres de cette commission :

- M. Martial BOURGEOIS (responsable de la commission)
- Mme Gaëlle AUVRAY
- Mme Delphine BRUCHET
- M. Didier CHARVOZ
- M. Patrick CHOFFY
- Mme Céline DUPRÉ
- M. Florent GUILLOTEAU
- M. Gérard GUYON
- M. Olivier LEBRET
- M. Daniel POINCLOUX
- M. Bertrand POISSON
- Mme Delphine PRUNET

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	2	25			

6. Commission Urbanisme

En vertu des articles L.2122-22 et L.5211-1 du CGCT, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de créer la commission Urbanisme et de désigner comme membres de cette commission :

- M. Olivier LEBRET (Vice-Président en charge de l'aménagement du Territoire et responsable de la commission)
- M. Guillaume BEAUVALLET
- M. Éric BLÉCHET
- M. Martial BOURGEOIS
- Mme Delphine BRUCHET
- M. Michaël CARRARA
- M. Patrick CHOFFY
- Mme Cassandre COISNON
- M. Alexandre DENEAU
- Mme Céline DUPRÉ
- M. Julien FERRIERE
- M. Michel GRANDEMAIN
- Mme Corinne GRAPPY
- M. Christophe GUÉRINEAU
- M. Florent GUILLOTEAU
- M. Gérard GUYON
- Mme Virginie JOUANNON—PEIGNÉ
- Mme Christine PETIT
- M. Stéphane PETIT
- M. Daniel POINCLOUX
- Mme Delphine PRUNET
- Mme Nicole RIDEL

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	2	25			

7. Commission Affaires Sociales/Enfance-Jeunesse

En vertu des articles L.2122-22 et L.5211-1 du CGCT, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de créer la commission Affaires Sociales/Enfance-Jeunesse et de désigner comme membres de cette commission :

- M. Gérard GUYON (Vice-Président en charge des affaires sociales et enfance-jeunesse)
- M. Martial BOURGEOIS
- Mme Annie BOUVARD
- Mme Delphine BRUCHET
- Mme Françoise CRETET
- Mme Céline DUPRÉ
- Mme Corinne GONDOUIN
- Mme Valérie LEBLOND
- Mme Nicole RIDEL

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	2	25			

8. Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH)

En application de l'article L. 2143-3 du CGCT, la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) est une commission consultative obligatoirement mise en

place dans les intercommunalités de plus de 5 000 habitants et compétentes en matière de transport ou d'aménagement de l'espace.

Ses missions sont de dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics, d'établir un rapport annuel sur l'état d'accessibilité sur son territoire et d'être force de proposition afin d'améliorer l'accessibilité de l'existant.

Le président de la commission est, de droit, le président de l'intercommunalité et arrête la liste des membres. La commission doit être composée de membres élus et de membres représentants d'associations ou d'organismes en lien avec les problématiques du handicap.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De créer la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH),
- De fixer le nombre de membres de la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées à 6 membres élus et à 4 représentants d'associations ou d'organismes en lien avec les problématiques du handicap,
- De désigner comme représentants de la Communauté de Communes à cette commission :
 - M. Martial BOURGEOIS
 - Mme Cassandre COISNON
 - Mme Céline DUPRÉ
 - Mme Valérie LEBLOND
 - Mme Marjorie PAILLET
 - M. Stéphane PETIT

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	2	25			

9. Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Les membres administrateurs élus sont désignés par le conseil communautaire. Les membres extérieurs sont nommés par le Président et doivent être issus du milieu associatif ou avoir une sensibilité sociale.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer le nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CIAS, outre le Président, à 16, répartis en nombre égal à 8 administrateurs élus parmi le conseil communautaire et 8 administrateurs nommés par le Président.
- De proclamer les administrateurs élus comme suit :
 - Mme Annie BOUVARD
 - Mme Delphine BRUCHET
 - Mme Françoise CRETET
 - M. Michel GRANDEMAIN
 - M. Gérard GUYON
 - Mme Roselyne LACOMBE
 - Mme Valérie LEBLOND
 - M. Daniel POINCLOUX

Le Président demande aux maires de faire connaître aux services de la CCPNL, les personnes susceptibles d'être intéressées pour intégrer le second collège du conseil d'administration du CIAS.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	2	25			

10. Conseil d'exploitation Eau et Assainissement

Monsieur le Président expose que l'article R. 2221-5 du CGCT prévoit que les membres du conseil d'exploitation des régies dotées de la seule autonomie financière sont désignés par le conseil communautaire.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit également qu'un même conseil d'exploitation et un même directeur puissent administrer plusieurs régies.

Les statuts des régies Eau et Assainissement prévoient que le conseil d'exploitation soit composé de 17 membres titulaires désignés par le conseil communautaire. Les communes disposent chacune d'un titulaire et d'un suppléant, hormis les communes de Bazoches-les-Gallerandes et Outarville qui disposent de 2 titulaires et 1 suppléant. Au moins 9 sont issus du conseil communautaire et les autres des conseils municipaux des communes membres.

Monsieur le Président propose de désigner les membres suivants :

Communes	Titulaires	Suppléants
Andonville	M. Stéphane PETIT	M. Claude DAUPHIN
Attray	Michel GRANDEMAIN	Christophe GUÉRINEAU
Bazoches-les-Gallerandes	Olivier LEBRET	Jean-Marc PHÉLUT
	Claude ARNAULT	
Boisseaux	Patrick CHOFFY	Denis BERTHELOT
Charmont-en-Beauce	Miguel MENAULT	Lionel JOLIN
Châtillon-le-Roi	Céline DUPRÉ	Guillaume BEAUVALLET
Chaussy	Florent GUILLOTEAU	Sylvain PRÉBAY
Crottes-en-Pithiverais	Daniel POINCLOUX	Delphine DUBOIS
Erceville	Bertrand POISSON	Sandra ROMERO
Greneville-en-Beauce	Virginie JOUANNON--PEIGNÉ	Patrick ARNAULT
Jouy-en-Pithiverais	Martial BOURGEOIS	Pierre-Jules MORLEGHEM
Léouville	Marie QUÉBRIAC	Fabien HARDOUIN
Oison	René MATTHYS	Corinne GRAPPY
Outarville	Julien FERRIERE	Mauricette FOUCHER
	Alexandre DENEAU	
Tivernon	Delphine BRUCHET	Stéphane BEDU

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner les membres ci-dessus au conseil d'exploitation des régies Eau et Assainissement.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	2	25			

11. Comité Social Territorial (CST)

Le Comité Social Territorial (CST) est compétent pour l'ensemble des agents quel que soit leur statut et sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la collectivité. Il est composé de représentants de la collectivité et du personnel en nombre égal.

Les représentants des élus de la CCPNL au sein du Comité Social Territorial (CST) sont au nombre de 3 titulaires, dont le Président et 3 suppléants.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner comme représentants des élus au CST :

Titulaires	Suppléants
M. Martial BOURGEOIS	M. Bertrand POISSON
Mme Valérie LEBLOND	Mme Roselyne LACOMBE
M. Daniel POINCLOUX	Mme Céline DUPRÉ

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	2	25			

12. Proposition des commissaires au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Conformément au 1 de l'article 1650A du CGI, une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI. Elle intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La Communauté de Communes est invitée à proposer une liste de 20 titulaires et de 20 suppléants dont le Président sur laquelle les services de l'État retiendront 10 membres titulaires + 10 suppléants.

Ainsi, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de soumettre la liste suivante :

Titulaires	Suppléants
M. Stéphane PETIT	M. Claude DAUPHIN
M. Michel GRANDEMAIN	M. Christophe GUÉRINEAU
M. Olivier LEBRET	Mme Roselyne LACOMBE
Mme Gaëlle AUVRAY	Mme Françoise CRETET
M. Jean-Marc PHÉLUT	M. Didier CHARVOZ
Mme Cassandra COISNON	M. Julien FERRIERE
M. Claude ARNAULT	Mme Delphine BRUCHET
M. Patrick CHOFFY	Mme Anne-Claire DESFORGES
Mme Valérie LEBLOND	M. Mauricette FOUCHER

Mme Delphine PRUNET	M. Stéphane MALON
Mme Céline DUPRÉ	M. Guillaume BEAUVALLET
M. Florent GUILLOTEAU	Mme Alexandra POISSON
M. Daniel POINCLOUX	M. Vincent FORMONT
M. Bertrand POISSON	Mme Nicole RIDEL
Mme Virginie JOUANNON—PEIGNÉ	M. Stéphane BEDU
Mme Annie BOUVARD	M. Stéphane POLVÉ
M. Martial BOURGEOIS	M. Pierre-Jules MORLEGHEM
Mme Christine PETIT	Mme Marie QUÉBRIAC
Mme Corinne GRAPPY	Mme Marjorie PAILLET
M. Gérard GUYON	M. Aurélie SERVIN

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	2	25			

13. Désignation des représentants au sein du SIRIS Autruy-sur-Juine/Charmont-en-Beauce/Léouville

L'article 6 des statuts du SIRIS prévoit que la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret est représentée par deux membres titulaires et deux membres suppléants.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de désigner les membres suivants, représentants de la CCPNL au sein du SIRIS Autruy-sur-Juine/Charmont-en-Beauce/Léouville :

Communes	Titulaires	Suppléants
Charmont-en-Beauce	Mme Delphine PRUNET Mme Adeline PERON	Mme Aurélie LAROYE M. Rémy LEPRINCE
Léouville	Mme Christine PETIT Mme Mathilde MERCIER	Mme Marie QUÉBRIAC M. Guillaume AUGRÉ

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	2	25			

14. Désignation des représentants au sein du SMIIS Aschères-le-Marché/Attray/Crottes-en-Pithiverais/Montigny/Oison

Les statuts du SMIIS prévoient que la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret est représentée par trois membres par commune.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de désigner les membres suivants, représentants de la CCPNL au sein du SMIIS Aschères-le-Marché, Attray, Crottes-en-Pithiverais, Montigny, Oison :

Communes	Membres
Attray	M. Michel GRANDEMAIN Mme Caroline FERRIÈRE M. Michaël CARRARA
Crottes-en-Pithiverais	M. Daniel POINCLOUX Mme Marine GUÉRINEAU Mme Esmeralda FÉLICITÉ
Oison	Mme Corinne GRAPPY Mme Marjorie PAILLET M. Jessy SIGWALT

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	2	25			

15. Conseil d'Administration du collège Louis-Joseph Soulas de Bazoches-les-Gallerandes

Les statuts du Conseil d'Administration du collège Louis-Joseph Soulas prévoient que le nombre de membres au sein du comité syndical est porté à un.

Ainsi, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner Mme Céline DUPRÉ (Vice-Présidente en charge de l'Éducation) représentante de la CCPNL au sein du Conseil d'Administration du collège Louis-Joseph Soulas de Bazoches-les-Gallerandes.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	2	25			

16. Désignation des représentants au sein du SITOMAP

Considérant que l'article 5 des statuts du SITOMAP prévoit que chaque collectivité est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche commencée de 2 000 habitants,

Considérant qu'il convient de désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de désigner les membres suivants, représentants de la CCPNL au sein du comité syndical du SITOMAP :

Titulaires	Suppléants
Mme Delphine BRUCHET	M. Michel GRANDEMAIN
M. Daniel POINCLOUX	Mme Roselyne LACOMBE
M. Martial BOURGEOIS	M. Claude DAUPHIN
M. Florent GUILLOTEAU	M. Jean-Marc PHÉLUT

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	2	25			

17. Désignation des représentants au sein du PETR pour le développement du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) pour le développement du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, constitué par accord entre les communautés de communes du Pithiverais, du Pithiverais-Gâtinais et de la Plaine du Nord Loiret, a pour objectif de contribuer au développement du territoire.

Il convient de désigner 8 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de désigner les membres suivants, représentants de la CCPNL au sein du PETR pour le développement du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais :

Titulaires	Suppléants
Mme Delphine BRUCHET	M. Patrick CHOFFY
M. Daniel POINCLOUX	M. Christophe GUÉRINEAU
M. Olivier LEBRET	M. Vincent FORMONT
Mme Céline DUPRÉ	
M. Martial BOURGEOIS	
M. Gérard GUYON	
Mme Virginie JOUANNON--PEIGNÉ	
M. Michel GRANDEMAIN	

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	2	25			

18. Désignation des représentants au sein de l'Office de Tourisme du Grand Pithiverais

L'Office de Tourisme du Grand Pithiverais a été créée par les trois communautés de communes, du Pithiverais, du Pithiverais-Gâtinais et de la Plaine du Nord Loiret. Il a pour mission de développer l'offre touristique sur le Nord Loiret et mettre en avant les atouts et savoir-faire du territoire.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de désigner les membres suivants, représentants de la CCPNL au sein de l'Office de Tourisme du Grand Pithiverais :

Titulaire	Suppléant
M. Patrick CHOFFY	Mme Corinne GRAPPY

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	2	25			

19. Désignation des représentants au sein de l'Entente Économique intercommunautaire

Constituée en juin 2018 par les communautés de communes du Pithiverais, du Pithiverais-Gâtinais et de la Plaine du Nord Loiret, l'Entente Économique du Nord Loiret est une structure de proximité au service des acteurs économiques locaux. Son objectif est d'accompagner les acteurs économiques locaux et de renforcer l'attractivité du territoire.

Il convient de désigner trois représentants au sein de l'Entente Économique intercommunautaire.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de désigner les membres suivants, représentants de la CCPNL au sein de l'Entente Économique intercommunautaire :

- M. Martial BOURGEOIS
- M. Patrick CHOFFY (Vice-Président en charge de l'Économie et du Tourisme)
- M. Olivier LEBRET

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	2	25			

20. Désignation des représentants au sein du CSS CAMPINE Bazoches-les-Gallerandes

La Communauté de Communes est représentée au sein du collège « Collectivités territoriales » de la commission de suivi de site (CSS) CAMPINE (Ex ECOBAT) à Bazoches-les-Gallerandes, instituée au titre d'installations classées Seveso Seuil Haut.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de désigner un titulaire et un suppléant au sein de la Commission de Suivi de Site pour CAMPINE à Bazoches les Gallerandes :

Titulaire	Suppléant
Mme Delphine BRUCHET	M. Martial BOURGEOIS

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	2	25			

21. Désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte de l'Œuf, de la Rimarde et de l'Essonne (SMORE)

Les principales interventions du Syndicat Mixte de l'Œuf, de la Rimarde et de l'Essonne (SMORE) concernent l'entretien et la restauration des rivières et des zones humides, la gestion du risque d'inondations, l'étude des espèces et des milieux, l'animation foncière et la sensibilisation du public.

Le SMORE couvre le territoire des communes d'Attray, Bazoches-les-Gallerandes, Châtillon-le-Roi, Greneville-en-Beauce, Jouy-en-Pithiverais et Crottes-en-Pithiverais.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de désigner les membres suivants, représentants de la CCPNL au sein du Syndicat Mixte de l'Œuf, de la Rimarde et de l'Essonne :

Titulaires	Suppléants
Mme Delphine BRUCHET	M. Grégory JOSSE
M. David ROUFFIN	M. Benoit FERRIÈRE
M. Patrick GOUT	M. Christophe GUÉRINEAU
M. Olivier LEBRET	M. Jean-Marc PHÉLUT
Mme Virginie JOUANNON--PEIGNÉ	M. Patrick ARNAULT
M. Guillaume BEAUVALLET	M. Julien CONSTANTIN

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	2	25			

22. Désignation des représentants au sein du syndicat pour la gestion de la Fourrière Animale

Suite au transfert de la compétence « Contribution au syndicat interdépartemental de fourrière animale » à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2020, il convient de désigner 2 titulaires et 2 suppléants.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de désigner les membres suivants, représentants de la CCPNL au sein du syndicat pour la gestion de la fourrière animale :

Titulaires	Suppléants
Mme Christine PETIT	Mme Marie QUÉBRIAC
Mme Virginie JOUANNON--PEIGNÉ	Mme Valérie LEBLOND

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	2	25			

23. Désignation d'un représentant au sein d'Approlys

Le GIP Approlys est une centrale d'achats en charge de l'ingénierie des marchés publics pour le compte de ses adhérents.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner M. Daniel POINCLoux représentant de la CCPNL au sein d'Approlys.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	2	25			

24. Désignation des représentants au sein de la Mission Locale du Pithiverais

La Mission Locale du Pithiverais a pour vocation de favoriser l'insertion des jeunes de 16 à 26 ans non scolarisés et de lutter contre l'exclusion. Son rôle est d'accueillir, d'informer et d'orienter tous les jeunes, en centrant son intervention sur ceux qui rencontrent des difficultés importantes d'insertion professionnelle et sociale.

La Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret adhérant à la Mission Locale du Pithiverais, il convient de désigner deux représentants au sein du Conseil d'Administration.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de désigner les membres suivants, représentants de la CCPNL au sein de la Mission Locale du Pithiverais :

- M. Gérard GUYON (Vice-Président en charge des affaires sociales et enfance-jeunesse)
- Mme Christine PETIT

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	2	25			

25. Désignation des représentants au sein du GIP RECIA

Le GIP RECIA est un opérateur public de services numériques, engagé dans la transformation numérique des communautés éducatives et des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de désigner un titulaire et un suppléant de la CCPNL au sein du GIP RECIA comme suit :

Titulaire	Suppléant
M. Martial BOURGEOIS	M. Daniel POINCLOUX

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	2	25			

26. Désignation d'un représentant au sein de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFLI) Cœur de France

L'établissement public foncier local Cœur de France est compétent pour réaliser des acquisitions foncières et immobilières pour le compte de ses membres :

- en vue de constituer des réserves foncières
- en prévision d'actions ou d'opérations d'aménagement

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de désigner M. Patrick CHOFFY représentant de la CCPNL au sein de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFLI).

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	2	25			

27. Désignation d'un représentant au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

La Communauté de Communes adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Cet organisme d'action sociale offre des prestations diversifiées de qualité, en constante évolution afin d'être en totale adéquation avec les demandes des agents territoriaux (aides financières, réductions négociées, chèques vacances, prêts à taux réduits...).

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de désigner Mme Céline DUPRÉ en tant que représentante élue de la CCPNL au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	2	25			

28. Délégation du conseil communautaire au Bureau

À l'instar du Président, le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2° de l'approbation du compte administratif,
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6° de la délégation de la gestion d'un service public,
- 7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de charger le Bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

Affaires Générales

- Adopter et réviser les différents règlements intérieurs applicables aux services et locaux de la collectivité,
- Décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros,
- Signer toute convention et leurs avenants n'ayant pas d'incidence financière ou une incidence financière inférieure à 5 000 €.

Finances

- Fixer la durée d'amortissement des biens et des subventions d'équipement,
- Autoriser l'octroi des subventions au profit des tiers lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Procéder aux admissions en non-valeur dans la limite des crédits ouverts au budget,
- Réaliser et renouveler les lignes de trésorerie si un caractère d'urgence le justifie.

Ressources humaines

- Procéder aux transformations de postes liées à l'avancement de grade ou à la promotion interne du personnel dans la limite des crédits prévus au budget.

Patrimoine

- Déposer et signer au nom de la CCPNL les demandes d'autorisation des droits des sols concernant les terrains et bâtiments propriétés de la CCPNL ou mis disposition dans le cadre d'un transfert de compétence.

Il est rappelé que, lors de chaque réunion de conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et par le Bureau, par délégation du conseil communautaire.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	2	25			

29. Vote des taux de fiscalité 2026

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer comme suit:

- o taxe d'habitation : 7,26 %
- o taxe foncière sur les propriétés bâties : 3,00 %
- o taxe foncière sur les propriétés non bâties : 1,54 %
- o cotisation foncière des entreprises : 16,18 %

- De fixer le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2026 à 55 043 €

- D'autoriser le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de le charger de notifier cette délibération aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	2	25			

30. Droit de préemption urbain

L'article L.211-2 du Code de l'urbanisme, modifié par la loi 3DS, stipule que lorsqu'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, la compétence en matière d'instauration et d'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) lui est transférée de plein droit.

Le DPU permet à une collectivité de se porter acquéreur par priorité à l'occasion de toute aliénation à titre onéreux d'un immeuble bâti ou non bâti situé dans des périmètres préalablement institués par délibération de la collectivité compétente.

Le Code de l'urbanisme prévoit dans son article L.213-3 la possibilité pour l'EPCI de déléguer l'exercice du DPU aux communes membres.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'instituer le droit de préemption urbain sur les secteurs suivants :

- Zones Ua, Ub, 1AUSe et 2AUSe du PLUi

- De déléguer le DPU aux maires des communes pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal dans les zones Ua, Ub, 1AUSe et 2AUSe du PLUi,

- De préciser que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie de chaque commune concernée et au siège de la communauté de communes durant un mois et d'une insertion dans deux journaux (article R211-2 du Code de l'urbanisme).

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	2	25			

31. Autorisation au Président de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la construction de la nouvelle station d'épuration d'Outarville

La station d'épuration d'Outarville, âgée de 49 ans, n'est plus en mesure d'assurer un traitement fiable de la pollution qu'elle reçoit. Cette pollution ne représente que 25% environ de la capacité théorique de traitement de l'installation.

L'étude diagnostic du système d'assainissement réalisée en 2019 préconisait la reconstruction de cette station vieillissante et surdimensionnée. Dans ce contexte, la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret a engagé, en 2024, un projet visant à :

- Reconstruire la station d'épuration d'Outarville,
- Réhabiliter une partie du réseau d'assainissement afin d'améliorer la collecte et le transfert des effluents vers la future station.

Un maître d'œuvre, DCI Environnement, a été retenu fin 2024 pour démarrer ce projet. Les études préalables sont en cours de finalisation et le maître d'œuvre a présenté la phase projet (PRO) le 14 avril.

Le dossier « loi sur l'eau » doit être déposé prochainement, dès que l'avis de l'hydrogéologue agréé sera réceptionné. Le marché de travaux pourra donc être publié avant l'été de manière à démarrer les travaux en fin d'année.

La future station sera implantée sur les parcelles cadastrées suivantes :

- 000 ZT 29 (emprise actuelle de la station),
- 000 ZT 28 et 000 ZT 08, directement adjacentes.

Les parcelles concernées présentent les caractéristiques suivantes :

- Propriété communale,
- Accessibilité existante depuis la RD310,
- Occupation actuelle agricole (hors STEP existante).

La construction de la nouvelle station d'épuration nécessitera de déposer à minima une demande préalable, potentiellement un permis d'aménager. La démolition de l'ancienne station nécessitera potentiellement le dépôt d'un permis de démolition.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à déposer et à signer toutes les demandes d'urbanisme nécessaires à la construction de la nouvelle station d'épuration d'Outarville.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	2	25			

32. Demande d'avis sur le projet de parc éolien sur les communes d'ATTRAY et JOUY-EN-PITHIVERAIS

La société Parc Eolien Aubéol a présenté une demande d'autorisation environnementale en vue de l'implantation d'un parc éolien sur les communes d'ATTRAY et JOUY-EN-PITHIVERAIS. Une consultation du public est organisée du 30 avril au 30 juillet 2026.

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-18 du code de l'environnement, le conseil communautaire est appelé à émettre un avis sur le projet dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification.

Monsieur Martial BOURGEOIS et Monsieur Michel GRANDEMAIN ne participant pas au vote,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable sur le projet présenté par la société Parc Éolien pour l'implantation d'un parc éolien sur les communes d'ATTRAY et JOUY-EN-PITHIVERAIS.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	2	23			2 M. BOURGEOIS M. GRANDEMAIN

33. Affaires diverses

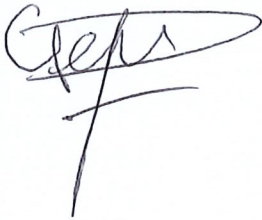
- Coordonnées des conseillers municipaux : En application de l'article 8 de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, les convocations, rapports et procès-verbaux des réunions de l'intercommunalité doivent être adressés par voie électronique à tous les élus des conseils municipaux des communes membres. Ainsi, un formulaire vous sera envoyé afin de recueillir les coordonnées de tous les conseillers municipaux afin qu'ils puissent être destinataires des documents relatifs au fonctionnement de la Communauté de Communes.

- Diffusion des coordonnées des conseillers communautaires : Afin de faciliter les échanges entre les membres du conseil communautaire, un fichier contenant les adresses mail et numéros de téléphone de chacun sera transmis. Aucun membre du conseil communautaire n'émet d'opposition à la transmission des coordonnées.

- Projections d'effectifs scolaires à l'horizon 2035 : Monsieur le Président souhaite sensibiliser les élus en leur partageant une note d'information publiée par le ministère de l'Education Nationale et contenant les projections d'effectifs scolaires à l'horizon 2035. Cette note prévoit une diminution significative des effectifs sur les dix prochaines années. Monsieur le Président alerte l'assemblée que le nombre de classes pourrait ainsi diminuer dans les années à venir.

Fin de la séance à 20H00.

La secrétaire de séance
Céline DUPRÉ



Le Président
Martial BOURGEOIS

